

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 07 MARS 2023**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –  
Adjoints  
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN  
Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

**Absents excusés :**

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine,

**Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2023/03/01**

**Achat par le biais de la SAFER de la parcelle n° H0154**

Madame VEYSSET expose que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente portant sur la parcelle H 0154 (située lieu-dit Le Vignier, d'une contenance de 1628 m²).

La commune de Saâcy-sur-Marne s'est engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Considérant qu'il convient de protéger durablement la vocation naturelle de cet espace,

Considérant le prix de vente notifié d'un montant de 2 512 € (montant du préfinancement), hors frais de notaire,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SURSEAIT A STATUER.

CHARGE Madame le Maire à rechercher d'autres acquéreurs potentiels.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

Publication du :  
10/03/2023.

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-Ingalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_01-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 07 MARS 2023**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## **Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

## **Absents excusés :**

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine,

## **Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2023/03/02**

**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 24,5 heures**

### **Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour recruter un agent.

Considérant le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DECIDE :**

**Article 1 :** Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 24,5 heures est créé.

**Article 2 :** Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 mars 2023.

**Article 3 :** La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

Publication du :  
10/03/2023.

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE  
le 14/03/2023  
Application agréée E.legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 07 MARS 2023**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

**Absents excusés :**

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine,

**Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

***Délibération n°2023/03/03***

**Retrait de la délibération n°2022/10/03 du 13 octobre 2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saâcy-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Madame le Maire indique que les services fiscaux nous avaient fait part de l'obligation nouvelle qui imposait aux communes de reverser à leur EPCI tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à compter du 1er janvier 2022, et ce pour tenir compte des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal. Cette obligation résultait de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Il avait été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par les communes.

Toutefois, l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage, qui redevient ainsi facultative. Aussi, il a été décidé en Conseil Communautaire du 14 décembre dernier de retirer la délibération de la Communauté d'Agglomération qui prévoyait l'acceptation du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% des sommes perçues.

Cette loi ne rend cependant pas caduques les délibérations de partage qui ont été prises. Aussi, les communes doivent à nouveau délibérer pour supprimer l'accord de partage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2022/10/03, du 13 octobre 2022, portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saâcy-sur-Marne à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/10/03 du 13 octobre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (article 109 de la loi de finances pour 2022) ;

Considérant que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur l'obligation de partage de la taxe d'aménagement, pour la rendre à nouveau facultative ;  
Considérant qu'il a été décidé en Conseil Communautaire du 14 décembre dernier de retirer la délibération de la Communauté d'Agglomération qui prévoyait l'acceptation du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% des sommes perçues.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_03-

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

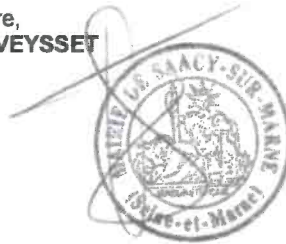
De retirer la délibération n° 2022/10/03 du 13 octobre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

**Publication du :**  
**10/03/2023.**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_03-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 07 MARS 2023

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –  
Adjoint  
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN  
Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

**Absents excusés :**

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine,

**Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,  
**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2023/03/04**

**Reconduction de la convention relative à la gestion du réseau d'eau pluviale de la  
Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-220 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 14 décembre 2022 approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_04-

En conséquence, Madame le Maire propose d'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Saâcy-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Saâcy-sur-Marne.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

**Publication du :**  
**10/03/2023.**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_04-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 07 MARS 2023

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine,

## Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

M. BEZ Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

## *Délibération n°2023/03/05*

### **Modification des tarifs des services périscolaires (cantine, étude et périscolaire)**

Mme le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour les tarifs applicables à nos différents services périscolaires pour tenir compte de l'évolution des coûts liés à ces services : coûts salariaux, fluides, produits alimentaires...

Vu la délibération n°2018/09/09 du 10 septembre 2018 portant modification des prestations en matière de restauration scolaire.

Vu la délibération n°2020/12/01 du 21 décembre 2020 portant modification des tarifs de cantine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs suivants :

A l'unanimité (Madame DIOGO et Messieurs HAZE et CAPDEVILLE s'abstenant) :

Pour le service « cantine »	tarifs
Repas maternel et primaire (pour les résidents saâcéens)	4,70 €

A l'unanimité (sans abstention) :

Pour le service « cantine »	tarifs
Repas maternel et primaire (pour les résidents hors commune) et pour les adultes	6,70 €
Surveillance des enfants durant le temps de midi sans fourniture de repas	3,50 €

Pour le service « périscolaire »	tarifs
½ heure d'accueil périscolaire (pour les résidents saâcéens)	1,20 €
½ heure d'accueil périscolaire (pour les résidents hors commune)	1,80 €
Goûter	1,50 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

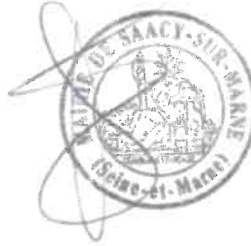
Application agréée E.legalite.com

Pour le service « étude surveillée »	tarifs
Forfait mensuel (pour les résidents saâcéens)	34 €
Forfait mensuel (pour les résidents hors commune)	40 €

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

Publication du :  
10/03/2023.

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_05-



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 07 MARS 2023**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

### Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

### Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine,

### Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

### **Délibération n°2023/03/06**

#### **Tarifs applicables à l'Espace de Vie Sociale**

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une gestion rigoureuse de la régie « EVS », il convient de fixer les tarifs applicables au sein de cette structure.

Vu la délibération n°2022/11/05 relative aux tarifs applicables à l'EVS,

Considérant qu'il convient de compléter et modifier la grille tarifaire actuellement applicable à l'EVS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de compléter et modifier les tarifs applicables à l'EVS conformément au tableau suivant :

Prestations	Précisions	Tarif	Unité
<b>Alimentaire :</b>			
Café		1€	Par aliment
Thé		1€	Par aliment
Sirop		0.5€	Par aliment
Jus de fruits		1€	Par aliment
Bière	Lors d'événements particuliers	3€	Par aliment
Carte cafétéria		5€ ou 10€	Par carte
Gâteaux		0,5€ ou 1€	Par aliment
<b>Ateliers :</b>			
Tarif atelier 1	Atelier nécessitant peu ou pas de frais à engager	2€ ou 3€	Par personne
Tarif atelier 2	Atelier nécessitant des frais à engager (fournitures, intervenants...)	5€ ou 8€	Par personne
Tarif atelier 3	Ateliers nécessitant davantage de frais à engager (fournitures, intervenants...)	10€	Par personne
<b>Activité bibliothèque, ludothèque</b>			
Tarif famille local	Pour les familles résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	10€	Par famille et par an
Tarif famille extérieur	Pour les familles résidant dans les communes non conventionnées	20€	Par famille et par an
Tarif individuel local	Pour les personnes résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	5€	Par personne et par an
Tarif individuel extérieur	Pour les personnes résidant dans les communes non conventionnées	10€	Par personne et par an

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

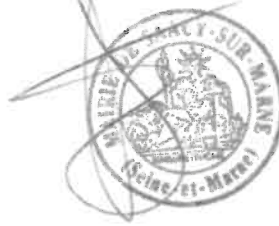
Application agréée E-legalite.com

<b>Photocopie :</b>			
Noir/blanc		0.18€	Par feuille A4 (1 A3 = 2 A4)
<b>Souvenirs :</b>			
Tasse (mug)		10€	Par objet
Verre (gobelet)		1€	Par objet
<b>Soutien financier :</b>			
Participation volontaire		Au libre choix de la personne	

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

**Publication du :**  
**10/03/2023.**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_06-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 07 MARS 2023**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –  
Adjoints  
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN  
Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine,

## Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2023/03/07**

**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent) :

Une unique liste a été déposée :

Mme DIOGO Angélique, M. MATTIUZ Jean-Pierre, Mme DELACOURT Dominique, membres  
titulaires,  
Mme ESCULIER Dorys, M. HAZE Eric, M. CAPDEVILLE Bernard, membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste candidate, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

De déclarer élus à la commission d'appel d'offres :

Mme DIOGO Angélique, M. MATTIUZ Jean-Pierre, Mme DELACOURT Dominique, membres  
titulaires.  
Mme ESCULIER Dorys, M. HAZE Eric, M. CAPDEVILLE Bernard, membres suppléants.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

Publication du :  
10/03/2023.

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_07-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 07 MARS 2023

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique –  
Adjoints  
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN  
Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

**Absents excusés :**

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,  
Mme COUTON-STÉPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine,

**Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

***Délibération n°2023/03/08***

**Adhésion de la commune au groupement de commandes  
pour la fourniture de repas de cantine scolaire**

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3,

Considérant que la commune de Saâcy-sur-Marne doit lancer une consultation pour le renouvellement de son marché public pour la fourniture de repas de cantine en liaison froide, avec un début d'exécution au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Considérant que la commune de Sainte-Aulde souhaite également renouveler son contrat à la même échéance.

Considérant les besoins similaires entre ces 2 communes.

Considérant que la commune de Saacy-sur-Marne propose de coordonner un groupement de commandes pour ces prestations.

Considérant que l'article L1414-3 du CGCT prévoit que :

« I.-Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de la consultation et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune, pour ses propres besoins, au groupement de commandes relative à la fourniture de repas de cantine scolaire.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE le maire à signer la convention y relative et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_08-

PROCEDE à l'élection des membres de la CAO « cantine scolaire » dans le cadre du groupement de commandes.

Après appel à candidatures, une unique liste a été déposée :  
Mme VEYSSET Katy (membre titulaire).  
Mme DIOGO Angélique (membre suppléant).

Considérant la présence d'une seule liste candidate, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

DECLARE élus à la commission d'appel d'offres « cantine scolaire » dans le cadre du groupement de commandes ; les membres suivants :

Mme VEYSSET Katy (membre titulaire).  
Mme DIOGO Angélique (membre suppléant).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

Publication du :  
10/03/2023.

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_08-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 07 MARS 2023

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

L'an deux mil Vingt trois et le sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

### Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

### Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine,

### Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,  
M. BEZ Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

*Délibération n°2023/03/09*

### **Demande de subvention au titre du « fonds vert » 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu du contexte inflationniste et des difficultés actuelles d'approvisionnement en énergie, il est opportun de procéder à la rénovation thermique et énergétique des bâtiments dont la commune est propriétaire, que ce soit ses bâtiments publics (écoles, mairie) ou ses immeubles de rapport.

Ces investissements permettront de réduire notre dépendance aux énergies fossiles (et par la même, nos émissions de CO<sup>2</sup>) et diminueront notre facture énergétique et celle de nos locataires.

Ces travaux prévus courant 2023 ont été estimés à :

Estimation du coût global de l'opération (€ HT)	
<b>TRAVAUX RELATIFS AUX IMMEUBLES DE RAPPORT</b>	
Changement des fenêtres du 19 cour Devaux	17 906,00 €
Changement des fenêtres du 21 cour Devaux	17 427,00 €
Changement de la chaudière Fioul du 19 et 21 cour Devaux par une PAC	21 220,50 €
Changement des fenêtres du 44 rue de la Couture	34 441,00 €
Changement de la chaudière Fioul du 44 rue de la Couture par une PAC	33 846,00 €
Autonomisation du chauffage du 3 rue des Ecoles par l'installation d'une chaudière gaz d'occasion	4 748,10 €
<b>TRAVAUX RELATIFS AUX IMMEUBLES PUBLICS</b>	
Installation d'un système de pompe à chaleur à l'école	52 557,94 €
installation d'un système de pompe à chaleur à la mairie	23 400,37 €
isolation des combles perdus (bloc A de l'école)	6 796,97 €
<b>Total coût des travaux</b>	<b>212 343,88 €</b>
<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION en € HT</b>	<b>212 343,88 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20230307-2023\_03\_09-

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

**Plan de financement de l'opération**

<b>DEPENSES :</b>	
coût global de l'opération :	212 343,88 €

<b>RECETTES :</b>	<b>assiette</b>	<b>taux maximum</b>	<b>montant HT</b>
subvention « fonds vert » :	212 343,88 €	80,00%	169 875,10 €
reste à charge de la commune :		20,00%	<b>42 468,78 €</b>

**COUT DE L'OPERATION POUR LA  
COMMUNE en € HT** 42 468,78 €

Reste à la charge de la commune sur budget général : **42 468,78 € HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

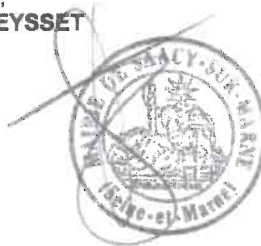
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du « fonds vert »,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Mme le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat,
- ✓ Décide de donner à Mme le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 10/03/2023.

Publication du :  
10/03/2023.

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2023

Application agréée e-legalite.com